

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 34 (1905)
Heft: 18

Rubrik: Échos de la presse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bulletin

pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

Abonnement pour la Suisse : 3 fr. — Pour l'étranger : 4 fr. — Prix du numéro : 20 ct.
Prix des annonces : 15 ct. la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. J. Dessibourg, Directeur de l'Ecole normale, Hauterive-Posieux.

Pour les annonces, écrire à M. Wicht, instituteur, à Fribourg, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'Imprimerie St-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.

SOMMAIRE : *Echos de la presse.* — *Centenaire du Père Girard (suite).* — *La soustraction.* — *Gymnastique scolaire (suite).* — *Problèmes donnés à l'examen pour l'obtention du brevet de capacité, en 1905 (suite).* — *A travers la science et les nuages.* — *Bibliographies.* — *Chronique scolaire.* — *Adieu (poésie).* — *Avis.*

ÉCHOS DE LA PRESSE

Il y a quelques mois, s'est réuni à Paris le deuxième congrès d'*hygiène scolaire* et de *pédagogie physiologique*. Voici quelques-unes des conclusions adoptées :

« L'éducation des familles en hygiène scolaire est indispensable, car l'hygiène de l'écolier et de l'école ne peut être assurée sans la collaboration de la famille.

Elle est difficile à organiser en raison de l'insuffisance du temps ou des ressources des familles ; de l'ignorance, des préventions, de l'inertie ou des défaillances qu'il faut vaincre ; de l'insuffisance du rôle actuel du médecin scolaire ; du défaut d'organisation des rapports entre l'école et la famille.

D'après les tentatives intéressantes mais limitées dues à

l'initiative privée soit en France, soit à l'étranger, les moyens à recommander paraissent être : la propagande générale ; l'action individuelle dans les relations de tous les jours ; les réunions et sociétés librement organisées de parents, de médecins et de maîtres ; une coopération officiellement organisée de l'école et de la famille.

M. le professeur Landouzy fait également émettre le vœu que, plusieurs fois par an, des conférences relatives à l'hygiène, réunissent dans les établissements scolaires les élèves et les familles. »
(*L'Hygiène scolaire.*)

*
* *

Pour que l'instruction élémentaire soit profitable et utile, il faut que le jeune homme qui vient de quitter l'école, complète son éducation, entretienne et augmente ses connaissances. La lecture étant l'un des moyens les plus efficaces d'instruire et de moraliser le peuple, la plupart des Etats européens se sont empressés d'organiser des bibliothèques qui mettent à la disposition des jeunes gens un grand nombre d'ouvrages utiles. *L'Ecole nationale* nous annonce qu'en Belgique, la Ligue de l'Enseignement prête gratuitement à chaque instituteur officiel de commune une bibliothèque contenant de 110 à 130 livres renfermés en un petit meuble.

« Un tiers de ces ouvrages est destiné aux enfants, un autre aux adolescents, et le dernier tiers aux personnes majeures. A côté de romans, contes et nouvelles, il est des œuvres vulgarisant les sciences et les connaissances usuelles, d'autres relatant des voyages et des aventures, les coutumes de nos ancêtres, la gloire de nos héros. Les livres de la bibliothèque sont confiés aux bons soins de l'instituteur qui s'engage à les tenir à la disposition de tous les habitants au moins une fois par semaine. Après deux ans, l'instituteur reçoit une nouvelle bibliothèque si, bien entendu, les ouvrages de la précédente ont été lus et bien conservés. Dès la 2^{me} année, alors que le goût de la lecture commence à se développer, l'instituteur essaye d'initier la population à la pratique du *self-help* par la création d'une association de lecteurs ayant pour but la fondation et l'administration d'une petite bibliothèque locale. Les cotisations doivent être extrêmement minimales ; elles peuvent même être réduites à un centime par semaine, un sou par mois. Ce sou mensuel, versé pendant 2 ans, produit, par membre, 1 fr. 20, prix moyen d'un livre broché. Après ces deux ans, il y a donc autant de volumes que de membres de la société : la bibliothèque locale est fondée et peut fonctionner par le système du roulement. La Ligue de l'Enseignement se charge de tous les frais d'envoi et de renvoi des bibliothèques circulantes qu'elle prête gratuitement pendant quatre années consécutives. »

*
* *

En France, les examens pour le brevet de capacité ne sont pas seulement subis par les aspirants et les aspirantes à l'enseignement ; nombre de jeunes gens et de jeunes filles qui ne songent nullement à entrer dans la carrière pédagogique s'y présentent tous les ans ; le brevet élémentaire ou supérieur est considéré, surtout par les jeunes filles, comme le couronnement de leurs études.

Une nouvelle réglementation des brevets de capacité a été décidée au mois d'août. En ce qui concerne la composition du jury pour le brevet supérieur, nous lisons les dispositions suivantes, rapportées par l'*Education chrétienne* :

« Désormais, les commissions d'examen pour le brevet supérieur comprennent obligatoirement :

Un inspecteur de l'enseignement primaire ; — le directeur ou la directrice de l'école normale ; — deux professeurs d'école normale ou d'école primaire supérieure (un de l'ordre des lettres et un de l'ordre des sciences) ; — un instituteur public pourvu du brevet supérieur ou une institutrice publique pourvue du même brevet.

Les autres membres sont choisis parmi les fonctionnaires ou les anciens fonctionnaires de l'enseignement public, supérieur, secondaire ou primaire. La nouveauté consiste ici dans l'entrée obligatoire de deux professeurs d'écoles normales ou primaires supérieures et d'un instituteur ou d'une institutrice dans la commission d'examen, et dans la réduction du nombre d'inspecteurs primaires, directeurs et directrices d'écoles normales qui devaient y figurer autrefois. »

CENTENAIRE DU PÈRE GIRARD

(Suite.)

A la Grenette, M. le chanoine Quartenoud, inspecteur, prend la parole après M. l'archiviste cantonal. Il remercie tout d'abord ceux qui ont été les organisateurs de cette belle fête.

« Le Père Girard, dit-il, a eu une belle unité de vie. Il enseigna toujours, et le succès de son enseignement vint de ce qu'il apporta dans ce travail la bonté et l'affection, la science et la méthode.

En parcourant la carrière du Père Girard, nous voulons spécialement rechercher comment s'est développée chez lui la faculté maîtresse qui le fit pédagogue dans toute la force de l'âme, sans rien de ce qui fait du pédagogue un pédant, mais avec tout ce qui fait le véritable éducateur.